

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BAM FINANCE (CANADA) INC.	20 mai 2025	Ontario
BAM FINANCE LLC	20 mai 2025	Ontario
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	14 mai 2025	Ontario
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.	20 mai 2025	Ontario
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION TRIASIMA LYSANDER	16 mai 2025	Ontario
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CANSO LYSANDER		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS PEMBROKE LYSANDER		
FONDS D' ACTIONS ENTIÈREMENT CANADIENNES LYSANDER		
FONDS ÉQUILIBRÉ ENTIÈREMENT CANADIEN LYSANDER		
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ CANOE,	16 mai 2025	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANOE		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DÉFENSIF D' ACTIONS AMÉRICAINES CANOE		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES CANOE		
FONDS D' ACTIONS PLUS CANOE		
FONDS D' ÉNERGIE PLUS CANOE.		
GLACIER CREDIT CARD TRUST	15 mai 2025	Ontario
K-BRO LINEN INC.	16 mai 2025	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ARTEMIS GOLD INC.	20 mai 2025	Colombie-Britannique
CATÉGORIE DE FONDS RESSOURCES NINEPOINT	20 mai 2025	Ontario
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS CIBLÉ DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT		
FONDS D' ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT		
FONDS D' APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT		
FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT		
FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE NINEPOINT		
FONDS DE LINGOTS D' ARGENT NINEPOINT		
FONDS DE LINGOTS D' OR NINEPOINT		
FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT		
FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE NINEPOINT		
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT		
FONDS D' OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT		
FONDS D' OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT ALTERNATIF NINEPOINT		
FONDS ENERGIE NINEPOINT		
FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT		
FONDS MONDIAL MACRO NINEPOINT		
FONDS RESSOURCES NINEPOINT		
NINEPOINT CRYPTO AND AI LEADERS ETF (FORMERLY NINEPOINT WEB3 INNOVATORS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FUND)		
DIGI POWER X INC.	15 mai 2025	Ontario
FINB D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN FINB D' ACTIONS INTERNATIONALES FRANKLIN FINB FTSE CANADA TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN FINB FTSE ÉTATS-UNIS FRANKLIN FINB FTSE JAPON FRANKLIN FINB MULTIFACTORIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES À GRANDE CAPITALISATION FRANKLIN FNB ACTIF D' OBLIGATIONS TOTALES MONDIALES FRANKLIN FNB INDICIEL DE DIVIDENDES AMÉRICAINS ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN FNB INDICIEL DE DIVIDENDES CANADIENS ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN FNB INDICIEL DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX ÉLEVÉS À FAIBLE VOLATILITÉ FRANKLIN FONDS AMÉRICAIN À RENDEMENT ÉLEVÉ FRANKLIN BRANDYWINE (AUPARAVANT FONDS DE REVENU ÉLEVÉ FRANKLIN) FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN FONDS AMÉRICAIN DE REVENU MENSUEL FRANKLIN FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES	16 mai 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT)		
FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE FRANKLIN BISSETT)		
FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D' ACTIONS CANADA PLUS FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS D' ACTIONS CANADA PLUS FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES AMÉRICAINES FRANKLIN		
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D' OBLIGATIONS À DURATION COURTE FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES À TRÈS COURT TERME FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D' OBLIGATIONS À DURATION TRÈS COURTE FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D' OBLIGATIONS ESSENTIELLES PLUS FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES AMERICAINES DURABLES FRANKLIN		
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES DURABLES FRANKLIN		
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN		
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES DES MARCHÉS ÉMERGENTS FRANKLIN		
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES INTERNATIONALES DURABLES FRANKLIN		
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES INTERNATIONALES FRANKLIN		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DURABLES FRANKLIN MARTIN CURRIE		
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE		
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN		
FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE LEADERS AMÉRICAINS DURABLES FRANKLIN CLEARBRIDGE		
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS DURABLES FRANKLIN MARTIN CURRIE		
FONDS DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON		
FONDS DE REVENU D'INFRASTRUCTURES MONDIALES DURABLES FRANKLIN CLEARBRIDGE		
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT)		
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION FRANKLIN CLEARBRIDGE (AUPARAVANT FONDS DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT)		
FONDS D'INNOVATION FRANKLIN		
FONDS D'OPPORTUNITÉS AMÉRICAINES FRANKLIN		
FONDS D'OPTIMISATION DU REVENU MONDIAL DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN FRANKLIN (AUPARAVANT FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE FRANKLIN BISSETT)		
FONDS ÉQUILIBRÉ DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL		
FONDS LEADER DE PETITES SOCIÉTÉS MONDIALES FRANKLIN ROYCE		
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON		
FONDS VALEUR DE GRANDES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
SOCIÉTÉS AMÉRICAINES FRANKLIN PUTNAM PORTEFEUILLE D' ACTIONS DIVERSIFIÉES FRANKLIN QUOTENTIEL PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIÉ FRANKLIN QUOTENTIEL PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS FRANKLIN PORTEFEUILLE FNB DE BASE FRANKLIN PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE FRANKLIN PORTEFEUILLE FNB DE REVENU PRUDENT FRANKLIN		
FNB BMO CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À FORTE CAPITALISATION AXÉ SUR LA VALEUR ET LA DISCIPLINE FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES AXÉES SUR LE CAPITAL HUMAIN FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES PLUS FNB BMO DE CROISSANCE DES DIVIDENDES AMÉRICAINS FNB BMO ÉCART SUR OPTIONS	15 mai 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
D'ACHAT COUVERTES DE LINGOTS D'OR FNB BMO ÉQUILIBRÉ CANADIEN ET AMÉRICAIN DE BASE PLUS		
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MAWER	16 mai 2025	Alberta
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE MOYENNES CAPITALISATIONS MAWER		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MAWER		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MAWER		
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MAWER		
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS MAWER		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES MAWER		
FONDS ÉQUILIBRÉ AVANTAGE FISCAL MAWER		
FONDS ÉQUILIBRÉ MAWER		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL MAWER		
FONDS INTERNATIONAL DE GRANDES CAPITALISATIONS MAWER		
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN MAWER		
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS MAWER		
FONDS NOUVEAU DU CANADA MAWER		
MAWER GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES FUND		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS CANADIEN	15 mai 2025	Ontario
FONDS INDICIEL MONDIAL FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSÉ CI FONDS INDICIEL VALEUR AMÉLIORÉE AMÉRICAIN CI	22 avril 2025	Ontario
FONDS MONDIAL DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION DYNAMIQUE	15 mai 2025	Ontario
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONN AMÉRICAINES PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONN AMÉRICAINES DE CROISSANCE PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONN CANADIENNES À REVENU PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONN DE BASE CANADIENNES PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONN DES MARCHÉS ÉMERGENTS PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'ACTIONN INTERNATIONALES PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DE RENDEMENT DIVERSIFIÉ PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D'ACTIONN AMÉRICAINES	20 mai 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D' ACTIONS CANADIENNES		
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITEE	20 mai 2025	Ontario
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES		
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS		
VIZSLA ROYALTIES CORP.	20 mai 2025	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS INDICIEL MONDIAL FAIBLE VOLATILITÉ À LA BAISSÉ CI	16 mai 2025	Ontario
FONDS INDICIEL VALEUR AMÉLIORÉE AMÉRICAIN CI		
FONDS INTELLIGENCE ARTIFICIELLE MONDIALE CI		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 avril 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	9 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	9 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 mai 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 mai 2025	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	13 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	13 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2025	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2025	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2025	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 mai 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 mai 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 mai 2025	15 mars 2024
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE FINANCE ULC	14 mai 2025	23 janvier 2025
CARS AND PARS PROGRAMME	9 mai 2025	20 septembre 2023
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS CANADIEN	15 mai 2025	15 mai 2025
I-80 GOLD CORP.	13 mai 2025	21 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	13 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	13 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	13 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	13 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2025	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 mai 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 mai 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 mai 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LITHIUM AMERICAS CORP. FORMERLY 1397468 B.C. LTD.	15 mai 2025	8 novembre 2023
PET VALU HOLDINGS LTD.	14 mai 2025	15 août 2024
TUDOR GOLD CORP.	16 mai 2025	2 août 2023

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
APOLLO DEBT SOLUTIONS BDC	2025-05-01	69 180 000 \$
ASTRA EXPLORATION INC.	2025-05-14	1 000 000 \$
BANCO NACIONAL DE COMERCIO EXTERIOR, SOCIEDAD NACIONAL DE CRÉDITO, INSTITUCION DE BANCA DE DESARROLLO	2025-05-07	10 987 355 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-04-21	4 697 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-05-02	2 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-04-30	15 000 000 \$
CORPORATION GEEKCO TECHNOLOGIES	2025-05-07	75 000 \$
ESPRESSO VENTURE DEBT TRUST	2025-05-07	759 876 \$
EXPLORATION AZIMUT INC.	2025-05-16	8 712 400 \$
F3 URANIUM CORP.	2025-05-07	7 008 000 \$
IMMO FINANCE CAPITAL S.E.C.	2025-05-05 au 2025-05-15	1 750 000 \$
INSPIRATION ENERGY CORP.	2025-05-06	975 000 \$
INVESTX SERIES (OPN-C3) LIMITED PARTNERSHIP	2025-05-09	2 213 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2025-05-05	1 909 388 \$
KKR NORTH AMERICA FUND XIV SCSP	2025-02-28	36 095 000 \$
LANKIN REAL ESTATE GROWTH TRUST	2025-03-31	134 488 \$
LYNX EQUITY INCOME TRUST	2025-04-28	1 189 917 \$
NEW MOUNTAIN STRATEGIC EQUITY FUND II, L. P.	2025-03-31	107 820 000 \$
OBERON FTB 2025-QC LP	2025-05-05	275 500 \$
OCM AUTO FINANCING FUND LTD.	2025-05-15	624 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-05-07 au 2025-05-16	4 626 582 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-05-06 au 2025-05-13	850 000 \$
TINY LTD.	2025-05-12	33 392 500 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2025-05-05 au 2025-05-09	1 187 559 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2025-05-05 au 2025-05-09	830 647 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2025-05-05 au 2025-05-09	1 740 293 \$
TRIFECTA GOLD LTD.	2025-05-15	5 320 995 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
VOLTSAFE INC.	2025-03-25	12 000 \$
WELLS FARGO & COMPANY	2025-04-23	456 355 900 \$
WESTHAVEN GOLD CORP.	2025-05-15	4 600 000 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2025-05-05	7 310 900 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS À REVENU STRATÉGIQUE MANUVIE	2024-01-01 au 2024-12-31	85 680 716 \$
FONDS D'ACTIONS FONDAMENTAL MANUVIE	2024-01-01 au 2024-12-31	77 643 462 \$
FONDS PRIVÉ GPD PLACEMENT COURT TERME	2024-01-01 au 2024-12-31	550 445 083 \$
VISION OPPORTUNITY FUND LIMITED PARTNERSHIP	2024-01-01 au 2024-12-02	18 909 250 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mai 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 mai 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 13 mai 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1033978

**Brookfield Asset Management (« BAM »), BAM Finance (Canada) Inc. et BAM Finance LLC
(collectivement, les « émetteurs »)
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par les émetteurs auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 mai 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 10-K de BAM pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, ainsi que toute version modifiée de celles-ci, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BAM préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« BAM » : Brookfield Asset Management Ltd.;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 mai 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. BAM est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;

2. BAM est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. BAM est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt des documents de BAM par les émetteurs sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 16 mai 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2025-FS-1035062

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.